

5 décembre 2024

**55ème réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA
Genève, Suisse**

10-12 décembre 2024

Projets de décision

Conseil de coordination du Programme ONUSIDA,

Rappelant que tous les aspects du travail de l'ONUSIDA sont régis par les principes directeurs suivants :

- Aligné sur les priorités des parties prenantes nationales ;
- Fondé sur la participation significative et mesurable de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH ;
- Fondé sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes ;
- Sur la base des meilleures preuves scientifiques et connaissances techniques disponibles ;
- Promouvoir des réponses globales au sida qui intègrent la prévention, le traitement, les soins et le soutien ; et
- Basé sur le principe de non-discrimination ;

Décisions intersessions :

Rappelant qu'il a décidé, par le biais de la procédure intersessions (voir les décisions dans UNAIDS/PCB(54)/24.2 :

- *Convient* que, si la situation sanitaire le permet, les réunions du CCP de 2024 se tiendront en personne avec une participation en ligne facultative, conformément aux modalités et aux règles de procédure énoncées dans le document intitulé Modalités et procédures pour les réunions du CCP de 2024 ;

Point 1.1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. *Adopte* l'ordre du jour ;

Point 1.2 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la 54e réunion du CCP

2. *Adopte* le rapport de la 54ème réunion du Conseil de Coordination du Programme ;

Point 1.3 de l'ordre du jour : Rapport de la Directrice exécutive

3. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive ;

Point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du représentant des ONG

- 4.1 *Prend note* du rapport du représentant des ONG ;
- 4.2 *Réaffirme* le rôle essentiel des communautés dans la riposte au VIH et *demande* aux États membres, en étroite collaboration avec les organisations de lutte contre le VIH dirigées par les communautés et d'autres organisations et partenaires de la société civile concernés, avec le soutien du Programme commun, d'accélérer la mise en œuvre d'actions ciblées et mesurables en vue d'atteindre les objectifs de 2025 ;
- 4.3 Notant avec inquiétude que la réalisation de l'objectif consistant à mettre fin au sida en tant que menace pour la santé publique d'ici à 2030 est compromise par la diminution des fonds alloués à la lutte contre le VIH, les restrictions de l'espace civile et le recul croissant des droits de l'homme liés au VIH et des dimensions liées au genre de la riposte au VIH, *demande* aux États membres et au Programme commun de :
 - a. Augmenter et faciliter les mécanismes de financement de base, sur le long terme et de manière durable, ainsi que le reporting pour les organisations de lutte contre le VIH dirigées par les communautés et un appui d'urgence aux communautés confrontées à des menaces sur les droits humains ;
 - b. Renforcer la collaboration entre les coparrainants, les États membres et les communautés et accroître la capacité collective à soutenir l'espace civile et les droits humains, notamment en s'engageant à nouveau dans le Partenariat mondial pour l'élimination de toute forme de stigmatisation et de discrimination liées au VIH ;
 - c. Réitérer l'engagement à donner la priorité à la participation significative des communautés, y compris les populations clés et autres populations prioritaires, les personnes vivant et affectées par le VIH ou les plus exposées au risque d'infection, ainsi que les adolescentes et les jeunes femmes, dans l'élaboration de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2026-2031 et les préparatifs de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH et le sida de 2026 ;
 - d. Reconnaître l'importance des objectifs 30-80-60 pour promouvoir et démontrer la centralité du leadership communautaire dans la réalisation de tous les objectifs mondiaux en matière de VIH ;

Point 3 de l'ordre du jour : Suivi du segment thématique de la 54e réunion du CCP

- 5.1 *Prend note* de la note d'information (UNAIDS/PCB (54)/24.22) et du rapport de synthèse (UNAIDS/PCB (55)/24.27) du segment thématique du Conseil de

Coordination du Programme sur le thème « Pérenniser les acquis de la riposte au VIH à l'horizon 2030 et au-delà » ;

- 5.2 Notant le caractère central de la durabilité en tant que capacité des pays à disposer et à utiliser, dans un environnement favorable, des systèmes de santé et d'équité axés sur les personnes, fondés sur les droits humains et l'égalité des sexes, des institutions habilitées et capables et des organisations dirigées par les communautés, ainsi que des ressources adéquates et équitablement réparties pour atteindre et maintenir la fin du sida en tant que menace pour la santé publique d'ici à 2030 et au-delà, en défendant le droit à la santé pour tous, *demande* aux États membres de :
- a. Promouvoir l'élaboration de feuilles de route de durabilité de la riposte au VIH propres à chaque pays, avec la participation des communautés et des partenaires, qui définissent une voie pour la durabilité à long terme et une autonomie accrue, permettent des services VIH efficaces, centrés sur les personnes, intégrés et fondés sur des preuves, dans le plein respect des droits de l'homme, pour un impact équitable et durable, y compris des services VIH dirigés par les communautés ;
 - b. Faire progresser la planification de la durabilité à long terme de la lutte contre le VIH par l'intégration des différentes dimensions de la riposte au VIH, en particulier dans les soins de santé primaires dotés de ressources suffisantes, en veillant à renforcer les synergies avec la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs, la tuberculose et les programmes de lutte contre les violences sexuelles, et répondre aux besoins de tous, y compris des populations clés et vulnérables ;
 - c. Renforcer le financement de la riposte au VIH qui soit adéquat, prévisible, durable, fondé sur des données probantes et équitable, grâce à un financement approprié des donateurs et à des investissements nationaux solides qui nécessitent une marge de manœuvre budgétaire accrue et une réduction du surendettement, tout en intégrant des modèles de contrats sociaux pour les ripostes au VIH et le suivi menés par les communautés ;
 - d. Garantir des politiques et des environnements juridiques favorables qui soutiennent des services de lutte contre le VIH équitables, accessibles et de haute qualité qui ne laissent personne de côté, avec un leadership et un engagement communautaires forts, et des outils sociétaux pour mettre fin à la stigmatisation, à la discrimination et à la criminalisation liées au VIH, ainsi qu'aux inégalités et aux injustices entre les sexes ;
 - e. Garantir des interventions sûres, efficaces et abordables pour prévenir, diagnostiquer et traiter le VIH et ses co-infections et comorbidités, y compris les technologies de santé les plus innovantes, le diagnostic et le traitement pour tous dans les pays à revenu faible et intermédiaire, en facilitant à cette fin l'avancement de la production locale et régionale de diagnostics et de médicaments contre le VIH, notamment en encourageant le transfert volontaire et sans entrave de technologies réaffirmant l'accord de l'Organisation mondiale du

commerce sur les aspects des droits de propriété internationale qui touchent au commerce (accord sur les ADPIC) tel qu'amendé, et réaffirmant également la déclaration de Doha de l'OMC de 2001 sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique, qui reconnaît que les droits de propriété intellectuelle devraient être interprétés et mis en œuvre de manière à soutenir le droit des États membres à protéger la santé publique et, en particulier, à promouvoir l'accès de tous aux outils de santé essentiels, et qui note la nécessité d'incitations appropriées pour le développement de nouveaux produits de santé ;

- 5.3 Demande au programme commun de continuer à soutenir et à faciliter les efforts déployés par les pays, sous la direction des autorités nationales et conformément à la législation nationale, avec une forte participation des communautés, pour élaborer et mettre en œuvre des feuilles de route holistiques à long terme sur la durabilité de la lutte contre le VIH, dont les pays ont la maîtrise ;

Point 4 de l'ordre du jour : Résultats de l'examen à mi-parcours de la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA 2021–2026

- 6.1 *Prendre note* du rapport sur les conclusions de l'examen à mi-parcours de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026 (UNAIDS/PCB (55)/24.28) ;
- 6.2 Sur la base des conclusions de l'examen à mi-parcours de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026, du processus de définition des objectifs pour 2030 et de l'examen en cours du modèle opérationnel du Programme commun, et reconnaissant le besoin de cohérence et de transparence entre ces processus parallèles, *demande* à la Directrice exécutive de :
- a. Présenter l'ébauche annotée de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2026-2031, élaborée dans le cadre d'un processus consultatif multipartite inclusif et transparent, pour examen par le CCP lors de sa 56e réunion en juin 2025 ;
 - b. Présenter le plan de travail et le budget transitoires d'un an de Cadre Unifié du budget, des résultats et des responsabilités (UBRAF) pour 2026, dans le cadre de l'UBRAF actuel, lors de la 56e réunion du CCP ;
 - c. Rappelant le point de décision 7.5 de la 50e réunion du CCP, établir un groupe de travail pour le développement du prochain UBRAF qui devra être opérationnel d'ici septembre 2025 ;
- 6.3 Rappelant le point de décision 6.5 de la 53e réunion du CCP, attendre avec impatience le rapport de la 56e réunion du CCP sur les recommandations issues de l'examen du modèle opérationnel du Programme commun par le Groupe de haut niveau sur le Programme commun de l'ONUSIDA résilient et adapté à son objectif dans le contexte de la pérenniser de la riposte au VIH lors de la 56e réunion du CCP.

Point 5 de l'ordre du jour : Actualisation sur le VIH en milieu carcéral et autres milieux fermés

- 7.1 *Prend note* du rapport sur le VIH dans les prisons et autres lieux fermés ;
- 7.2 *Note avec préoccupation* l'absence de progrès en matière de prévention, de traitement et de soins du VIH, ainsi que les défis qui subsistent en matière de stigmatisation et de discrimination liées au VIH pour les personnes vivant en prison et dans d'autres milieux fermés ;
- 7.3 *Rappelant* les décisions de la 49^{ème} réunion du CCP en 2021, exhorte les Etats Membres à renouveler leurs engagements à accélérer la mise en œuvre des actions prioritaires sur le VIH dans les prisons et autres milieux fermés afin d'atteindre les objectifs de 2025 ;
- 7.4 Appelle les Etats membres, avec le soutien du Programme commun et des organisations de la société civile, à :
 - a. Recueillir des données désagrégées sur les tendances épidémiologiques du VIH et la prestation de services connexes, le cas échéant, et rendre compte des progrès accomplis par le biais du système mondial de surveillance du sida ;
 - b. Améliorer la collaboration entre les services pénitentiaires et de santé publique, les services communautaires et les autres parties prenantes concernées afin de renforcer la prévention globale et intégrée du VIH, de la tuberculose, des infections sexuellement transmissibles et de l'hépatite virale, y compris l'utilisation de la prophylaxie pré-exposition, les services de diagnostic et de traitement, et garantir le respect des droits de l'homme et la prise en charge globale des personnes incarcérées ;
 - c. Éliminer les lois discriminatoires à l'encontre des populations clés, créer des environnements plus inclusifs et plus favorables, et améliorer les conditions générales de détention afin de réduire la transmission du VIH en milieu carcéral, notamment en encourageant, lorsqu'il est possible de le faire, la mise en place d'un programme de prévention du VIH dans les prisons et les établissements pénitentiaires.
 - d. Intensifier les efforts pour réduire la stigmatisation, la violence et les autres violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre, le personnel pénitentiaire, les prestataires de soins de santé et les détenus à l'égard des populations clés et des personnes vivant avec le VIH, tout en élargissant l'accès au dépistage du VIH, au traitement et aux soins pour les survivants de la violence en milieu carcéral ;
 - e. Accorder une priorité adéquate à l'allocation de ressources pour le dépistage complet du VIH, le traitement et les soins dans les prisons et autres lieux fermés dans le cadre des feuilles de route nationales pour la durabilité.

7.5 Demande au Programme commun de :

- a. D'intensifier l'appui technique aux États membres en renforçant les capacités, en élaborant des outils de collecte de données normalisés, le cas échéant, en collaboration avec les agences statistiques nationales, et en établissant des cadres de suivi pour garantir la collecte systématique de données désagrégées dans les prisons. Promouvoir la collaboration entre les services de santé des prisons et les programmes nationaux de lutte contre le VIH afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2025 et de combler les lacunes en matière de données pour permettre des interventions cohérentes et fondées sur des données ;
- b. Fournir un appui technique aux États membres pour améliorer la disponibilité et la qualité d'interventions complètes, fondées sur des données probantes et tenant compte la sensibilité au genre en matière de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH dans les prisons ;
- c. Rendre compte au Conseil de Coordination du Programme, le cas échéant, par le biais du rapport annuel de performance de l'UBRAF, des progrès réalisés en matière de VIH parmi les personnes vivant en prison et dans d'autres milieux fermés ;

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport Évaluation et Réponse de la Direction

- 8.1 *Rappelant* le point 7.5 de la décision de la 53e session du Conseil de Coordination du Programme approuvant le Plan d'évaluation de l'ONUSIDA pour 2024-2025, ainsi que le point 7.10 de la décision de la 53e session du Conseil de Coordination du Programme demandant que le prochain rapport annuel soit présenté au Conseil de Coordination du Programme en 2024 ;
- 8.2 *Félicite* les progrès continus dans la mise en œuvre du Plan d'évaluation pour 2024-2025 (UNAIDS/PCB (53)/23.30) et du rôle du Bureau d'évaluation dans la production de preuves des contributions du Programme commun de l'ONUSIDA aux résultats ;
- 8.3 *Prend note* du résumé des principales conclusions des évaluations menées en 2024 ;
- 8.4 *Prend note* de la réponse de la direction au rapport annuel sur l'évaluation 2024 (UNAIDS/PCB (55)/24.31) ;
- 8.5 Rappelant le point de décision 7.7 de la 53e réunion du CCP, *nomme* le candidat désigné par la délégation des ONG du CCP et *approuve* la composition complète du Comité consultatif d'experts proposée par le Bureau du CCP pour 2025, comme mentionné à l'Annexe 1 du rapport annuel sur l'évaluation (UNAIDS/PCB (55)24.30) ;
- 8.6 *Prendre note*, avec satisfaction, conformément à la disposition 73 de la politique d'évaluation, que l'examen par les pairs du Groupe d'évaluation des Nations unies sera entrepris en 2025 ;

- 8.7 *Attend avec impatience* le rapport annuel sur l'évaluation qui sera présenté au Conseil de Coordination du Programme en 2025 ;

Point 7 de l'ordre du jour : Prochaines réunions du CCP

9.1 *Convenir* que les thèmes des 56e et 57e segments thématiques du CCP seront :

- a. Au-delà de 2025 : Répondre aux inégalités en matière de santé par une riposte soutenue au VIH, les droits de l'homme et la réduction des risques pour les personnes consommatrices de drogues (juin 2025) ;
- b. Au-delà de 2025 : Antirétroviraux à action prolongée : potentiel pour combler les lacunes dans la prévention et le traitement du VIH (décembre 2025) ;

9.2 *Demander* au Bureau du CCP de prendre, en temps voulu, les mesures appropriées pour s'assurer qu'une procédure en bonne et due forme sera suivie lors de l'appel à propositions pour les thèmes des 58e et 59e réunions du CCP ; et ;

9.3 *Approuver* les dates et lieux des 60e et 61e réunions du CCP en 2027 comme suit :

- a. 60e réunion du CCP : 29 juin–1^{er} juillet 2027, Genève, Suisse ;
- b. 61e réunion du CCP : 14–16 décembre 2027, Genève, Suisse.

Point 8 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau

10.1 *Élit* le Président, le Vice-Président et le Rapporteur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et *approuve* la composition de la délégation des ONG auprès du CCP.

[Fin du document]